



Nombre de membres
du Conseil Municipal :

Elus : 15
En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 10
Pouvoirs : 0
Absents : 5

Convoqués le :
28/11/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BAUDOÛIN Daniel, Maire.
Madame HAHN Sylvie et Monsieur BOTELLA Gérard, Adjoints au Maire.
Mesdames DAMOISELET Fabienne, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, Messieurs CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, MONCHAMPS Hugues, et SCHNEIDER Roland, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames COUPPEY Annick, GRENOUILLET Laurence, RIPPLINGER Valérie et Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste et JOYEUX Jean-Pierre.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Monsieur BOTELLA Gérard.

Ordre du jour

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Points à délibérer :

- 1 – DCM 2022/52 : Approbation de l'attribution d'un fonds de concours métropolitain.**
 - 2 – DCM 2022/53 : Approbation et délégation pour signature de la convention de police intercommunale**
 - 3 – DCM 2022/54 : Aménagement du cimetière – demande de subventions**
 - 4 – DCM 2022/55 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**
 - 5 – DCM 2022/56 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe 2022.**
-

Monsieur BAUDOÛIN ouvre la séance à 18h43 avec 9 voix.

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022/52 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet de réalisation d'un préau dans la cour de l'école primaire,

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de ce projet et son descriptif, ainsi que son plan de financement prévisionnel qui avaient été expliqués dans la délibération n° 2022/41.

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 7 novembre 2022 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 19 711 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil métropolitain attribuant un fonds de concours dans les mêmes conditions,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de réalisation d'un préau dans la cour de l'école primaire, pour un montant de 19 711 euros.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2022/53 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE POLICE INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle que la commune doit renouveler la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans le cadre du dispositif intercommunal de Police Municipale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L512-1 et R512-1 à R512-4,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'il convient de rédiger une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même durée,

M. BOTELLA, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements ci-jointe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tout document s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Adopté par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Manon DOGNY arrive à 18h45, passage à 10 voix.

Délibération n°2022/54 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle l'objectif du projet d'aménagement du cimetière:

La commune de Sainte-Ruffine souhaite aménager l'extension de son cimetière. D'une surface totale de 1010 m², cette extension n'est occupée que par quelques sépultures. Le reste de la zone est recouvert d'une pelouse.

Lors de la création de l'extension 2 accès ont été percés dans le mur la séparant du cimetière historique, dont a été équipée d'une rampe en béton.

Une partie du terrain a été déblayée afin de réaliser les premières sépultures le long du mur, laissant ainsi une légère déclivité. Enfin, le monument aux morts en pierre de Jaumont, situé dans la première partie du cimetière, présente des désordres de stabilité. Il s'appuie à ce jour, directement sur le mur séparateur.

Il est aussi prévu de refaire le portail de l'entrée.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) conformément aux documents annexés à la présente délibération

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
<i>Devis AP Matec</i>	46 434 € HT	<i>ETAT - DETR DSIL</i>	33 %	28 250 € HT
<i>Option Matec</i>	3 270 € HT	<i>Ambition Moselle</i>	13.40 %	11 471 € HT
<i>Monument aux morts</i>	30 857 € HT	Fond de Concours de Metz Métropole	26.80 %	22 942 € HT
<i>Portail</i>	5 044 € HT	Reste à charge de la collectivité :	26.80 %	22 942 € HT
TOTAL	85 605 € HT	TOTAL	100%	85 605 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- d'autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2022/55 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L 332-23¹ et L 332-23²

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de renforcer l'encadrement des enfants à la cantine sur le temps méridien de 12h à 14h, et ce durant les périodes scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 août 2023 inclus ;
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 3.66/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2022/56 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Cantine et Accueil Périscolaire 2022.

Cette décision budgétaire modificative n°1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires pour régler les commandes de repas de la cantine et rembourser la rémunération des agents à la collectivité de rattachement. En effet, au vu de la recrudescence de la fréquentation de la cantine et l'augmentation des charges de personnel, il est nécessaire de revoir les crédits inscrits au budget. La présente décision s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 21 000,00 €
- Section d'investissement 0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M.14,

VU le budget annexe primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 budget primitif de la commune telle que présentée ci-après :

DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
011		Charges à caractère général	21 139.49 €	
	6042	Achat de prestations de service	5 471.83 €	
	62871	Remboursement de frais	18 000.00 €	
	60613	Chauffage urbain	-101.92 €	
	60623	Alimentation	-436.05 €	
	60628	Autres fournitures non stockées	-54.37 €	
	60636	Vêtements de travail	-850.00 €	
	61551	Matériel roulant	-890.00 €	
65		Autres charges de gestion	-139.49 €	
	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-139.49 €	
74		Dotations et participations		21 000.00 €
	74748	participations des autres communes		21 000.00 €
			21 000.00 €	21 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels				
Mouvements d'ordre				
			0.00 €	0.00 €

Adopté par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Le Maire clôt la séance à 19h30.

Points divers :

- **Cantine et Accueil Périscolaire**

Une réunion est prévue mercredi 14 décembre 2022 avec l'équipe du personnel.

Les tarifs de la cantine n'ont pas augmenté depuis 2015, or notre prestataire de repas augmente ses tarifs (hausse de 15% par rapport au tarif originel).